

République française
Département de l'Ain

MAIRIE DE SAINT-JEAN-DE-GONVILLE

Séance du 05 avril 2022

En exercice : 18

L'an deux mille vingt-deux et le cinq avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Michel BRULHART, Maire

Présents : 12

Présents : Michel BRULHART, Patrick DUMAS, Emmanuelle LAURE, Janine BAIL, Cécile MAGNIN, Loïc CHRISTIN, Leila MANET, Charline PERRIER, Frédéric LEGER, Adeline SIBELLE, Elody BULLIARD, Jean-Pierre DEMORNEX

Votants : 16

Absents excusés : Angélique VAN HOECKE (procuration à Emmanuelle LAURE), Fabien JACQUET (procuration à Michel BRULHART), Christophe LEBRUN (procuration à Michel BRULHART), Claude MOREIRA (procuration à Patrick DUMAS)

Absents : Laurent IMBERTI, Nicolas PIDOUX

Secrétaire de séance : Charline PERRIER

2022_21 - Objet : Convention à intervenir avec le Département de l'Ain dans le cadre des travaux d'aménagement de la route de Roulave – RD 89h

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet d'aménagement de voirie de la route de Roulave - RD 89h.

Cette route étant départementale, il convient à ce jour de conclure une convention avec le Département de l'Ain visant à définir les conditions administratives, techniques et financières dans lesquelles les travaux d'aménagement décrits ci-dessus ont été réalisés.

Ainsi, la commune de Saint-Jean-de-Gonville assumera les charges d'entretien, d'exploitation et de fonctionnement des aménagements réalisés en maintenant en bon état ces ouvrages. Le Département prendra à sa charge l'entretien et le fonctionnement relatifs aux chaussées.

Concernant les modalités financières, le Département de l'Ain prendra à sa charge le renouvellement de la couche de roulement pour un montant forfaitaire de 45 074,00 € sans taxe. Cette participation financière sera conditionnée à la levée des réserves et à la signature du procès-verbal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention à intervenir avec le Département de l'Ain dans le cadre des travaux d'aménagement de voirie de la route de Roulave – RD 89h ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré.

Le Maire,
Michel BRULHART

